

d'argent engagées dans la dépréciation, plus la nécessité de tenir une ligne de conduite conservatrice en ce qui a trait aux dividendes, vous nuiraient énormément?

M. Connor: C'est exact, monsieur.

Le sénateur Everett: Un des témoins qui ont comparu devant nous a proposé qu'un bon moyen de contourner la difficulté serait de présumer que l'impôt a été payé sur tous les abattements consentis aux sociétés, du genre de ceux dont il est fait mention aux pages 3 et 4, articles 1 et 2-a) et b) de votre mémoire. Est-ce que cela résoudreait le problème de l'intégration dans votre cas?

M. Connor: Je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir bien saisi la portée de votre question, monsieur.

Le sénateur Everett: Il s'agit de la partie de votre mémoire où il est question des abattements d'impôt auxquels vous avez droit. Une grande société qui œuvre à l'échelle nationale a proposé qu'il soit présumé que les revenus en question ont été imposés, de sorte qu'à l'égard de ces déductions, il existerait un crédit d'impôt pour la part des revenus qui a été versée.

M. Connor: Cela corrigerait la situation, bien entendu, n'est-ce pas?

Le sénateur Everett: Merci!

Le sénateur Phillips (Rigaud): Le sénateur aurait-il l'obligeance de donner le nom de la société qui a fait cette déclaration? Je ne me souviens pas qu'une grande société ait fait pareille proposition.

Le sénateur Everett: Je ne me rappelle pas le nom de la société en cause, sénateur Phillips. Je me ferai un plaisir de consulter mes dossiers et de vous renseigner.

Le sénateur Phillips (Rigaud): J'aimerais voir cela et aussi qu'il en soit fait mention en bonne et due forme dans notre procès-verbal. Je n'ai pas le moindre souvenir que cette proposition ait été faite.

Le sénateur Everett: Je vais essayer de rafraîchir votre mémoire.

Le président: Cela ne servirait-il pas qu'à créer une autre fiction? Nous avons la fiction de l'option d'association dans les corporations fermées. Elles peuvent être incorporées, mais elles peuvent payer au taux de l'association, ce qui constitue une autre fiction qui est censé assurer une certaine discipline dans le régime fiscal.

Le sénateur Molson: Vous voulez dire que c'est une fiction que de présumer que l'impôt est payé dans ce cas?

Le président: Oui!

Le sénateur Molson: C'est une bonne pensée. Nous pourrions transposer cela dans le domaine des particuliers.

M. Gilmour: Le document diffusé par le ministre des Finances quant à la façon dont cela sera mis en œuvre, ne prévoit certainement pas qu'il y ait un crédit jugé nécessaire. On y a donné un exemple réel d'une société qui avait obtenu d'importantes déductions pour amortissement.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Bien entendu, le sénateur Everett ne faisait aucune allusion aux observations du ministre. Il se rappelait une proposition faite par une des sociétés qui ont fait des représentations.

Le sénateur Everett: C'est exact.

Le président: M. Gilmour peut souligner le fait que ce genre de cas, englobé dans ce que le sénateur Everett a mentionné, n'est pas traité dans les études qui nous ont été fournies par le ministre. Aviez-vous l'intention de poursuivre plus loin cette question de l'intégration, sénateur Phillips?

Le sénateur Phillips: Je pense que j'ai obtenu une réponse tellement satisfaisante que je me sens dans la situation de l'avocat qui est satisfait des réponses du témoin—Je ne désire pas aller plus loin.

Le président: Le plus difficile est fait.

Le sénateur Aird: Je me reporte à la page 3 du mémoire, aux trois sources de fonds qui ont été utilisées dans votre programme d'expansion, je sais s'il s'agit de chiffres destinés à être connus du public, au pourcentage qui figure sous la rubrique «bénéfices avant amortissement».

M. Connor: Je me demande si je devrais faire appel à votre aide, M. MacFadden. Je ne crois pas qu'il s'agisse de cela, mais je n'en suis pas certain.

M. MacFadden: Les bénéfiques avant amortissement pour la moyenne des actions ordinaires en cours en 1969 étaient de \$3.20 l'action. En 1968, ils s'établissaient à \$1.99 l'action; en 1967, à \$1.62 l'action; en 1966, à \$2.86 l'action; et en 1965, à \$2.92 l'action.

Le sénateur Aird: J'ai posé cette question parce que vous faites valoir qu'il s'agit là d'une source où vous obteniez une bonne partie de votre fonds d'expansion. Il serait intéressant de le savoir. Je suppose, monsieur le président, que nous pourrions obtenir ces chiffres par déduction. Nous pourrions déterminer le montant des emprunts en vertu du produit de la vente des actions ordinaires et préférentielles et, par conséquent, le reste constituerait les bénéfiques avant amortissement, mais il m'intéresserait de savoir quelle proportion de cette somme de \$3.20 l'action pour l'année 1969 a été réellement utilisée au chapitre de l'expansion?

M. MacFadden: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la dernière partie de votre question.